

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Arrêté du 07 MARS 2022

**portant constitution du jury du concours interne de colonel de sapeurs-pompiers
professionnels au titre de l'année 2022**

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2021 portant ouverture d'un concours interne de colonel de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022,

Article 3

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **07 MARS 2022**

Pour le ministre et par délégation :

Le chef de service, chargé de la direction des sapeurs-pompiers

F. PAPET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name F. PAPET.